



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Chantal VARONE-RAGOT

Tél : 02 32 76 53 94

Mail : [chantal.varone@seine-maritime.gouv.fr](mailto:chantal.varone@seine-maritime.gouv.fr)

Dossier n° 20160551

**Arrêté de sursis à statuer du 27 AVR. 2017**

**sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique nommée « bâtiment DC11 » et destinée au stockage de produits combustibles et produits dangereux, présentée par la société PROLOGIS FRANCE LXXXVIII**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 modifié relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 06 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique nommée « bâtiment DC11 » et destinée au stockage de produits combustibles, de matières plastiques, de produits inflammables, aérosols et produits dangereux située Parc du Hode, zone industrielle du Grand Port Maritime du Havre à Saint-Vigor-d'Ymonville déposé le 29 février 2016 et présentée par la société PROLOGIS FRANCE LXXXVIII dont le siège social se situe 3 avenue Hoche – 75008 PARIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 autorisant l'ouverture d'une enquête publique de 37 jours du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au vendredi 06 janvier 2017 ;
- Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis au pétitionnaire le 06 février 2017 ;
- Considérant que l'inspection des installations classées ne dispose pas de tous les éléments permettant de finaliser l'instruction de ce dossier ;
- Considérant que la parution au journal officiel en date du 16 avril 2017 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, nécessite une analyse complémentaire du projet de prescriptions avec le pétitionnaire dans des délais incompatibles avec ceux imposés pour une présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Considérant qu'il y a lieu en conséquence de faire application des dispositions de l'article R. 181-41 du code de l'environnement

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;*

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> -

Un délai complémentaire de 3 mois est fixé à compter du 06 mai 2017 pour statuer sur la demande présentée par la société PROLOGIS FRANCE LXXXVIII, 3 avenue Hoche 75008 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique nommée « bâtiment DC11 » et destinée au stockage de produits combustibles et produits dangereux située à Saint-Vigor-d'Ymonville.

### Article 2 -

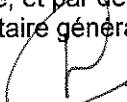
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rouen. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée au demandeur.

### Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis pour information au maire de Saint-Vigor-d'Ymonville.

*Fait à Rouen, le 27 AVR. 2017*

Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général



Yvan CORDIER